

**Délibération n°2021-05-12**

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**


---

**Arrêt du projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Margerides**


---

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	65
Pouvoirs	20
Votants	85

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1<sup>er</sup> décembre 2021 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021.

**Pierre Mathes** est nommé secrétaire de séance.

**Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :**

- Élus ayant donné pouvoir :

Arnaud Gérard	à	Samuel Mouty	Barbe Gilles	à	Martine Pannetier
Brindel Stéphane	à	Philippe Brugère	Calla Tony	à	Jean-Pierre Guitard
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Delibit Sandra	à	Maryse Badia
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Le Gall Nathalie	à	François Ratelade
Lacrocq Michel	à	Henri Granet	Parrain Céline	à	Michel Pesteil
Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo	Ribeiro Sophie	à	Christophe Arfeuillère
Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère	Sénéjoux Jacques	à	Bernard Gaertner
Soulefour Marie-Christine	à	Monique Jabiol	Talvard Françoise	à	Elizabeth Ventadour
Valibus Michèle	à	Philippe Pelat	Gilles Magrit	à	Jean-Marc Michelon
Mady Junisson	à	Jean-Marc Sauviat	Barbara Vimou	à	Stéphanie Gautier

- Élus excusés :

Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Chapuis Laëticia ; Cornelissen Tony, Coulaud Danielle ; Coutaud Pierre ; Delbègue Jean-Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel ; Galland Baptiste ; Gibouret-Lambert Aurélie ; Jouve Patrick ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Picano Carole ; Prabonneau Sylvie ; Urbain Jean-Yves.

**Délibération n°2021-05-12**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme, le Code du Patrimoine, et notamment les articles L621-31 et R621-93,*

*Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,*

*Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Margerides en date du 20 février 2014, prescrivant l'élaboration d'un PLU,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Margerides en date du 18 septembre 2017 demandant la reprise de la procédure d'élaboration du PLU par Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-03-06 du 26 septembre 2019 arrêtant le projet de PLU de la commune de Margerides,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-05-17 du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Margerides en date du 24 juillet 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Margerides,*

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que la commune de Margerides, en concomitance avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Haute-Corrèze Communauté, a saisi l'opportunité de substituer les rayons de 500 mètres constituant les abords des monuments historiques par des Périmètres de Délimitation des Abords (PDA).

Il existe actuellement sur la commune de Margerides, deux monuments historiques faisant l'objet d'un classement : l'église de Margerides et le site archéologique des Pièces Grandes.

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

Un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la commune de Margerides et Haute-Corrèze Communauté afin de définir les contours d'un périmètre délimité des abords de l'église de Margerides.

Sur proposition de l'ABF, la servitude AC1 (périmètre de 500 m autour du monument), aujourd'hui applicable peut donc être modifiée en Périmètre Délimité des Abords.

Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Haute-Corrèze Communauté.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques tel que présenté ci-dessus ;
- **ARRETE** le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation du PDA ;
- **DIT** que le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques de l'église de Margerides, une fois validé et approuvé, sera transmis à la Préfète de la Corrèze en vue d'un arrêté de création de PDA.

A l'unanimité	
Votants	85
Pour	85
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la  
sous-préfecture,

À Ussel, le 9 décembre 2021

Le président,  
Pierre Chevalier

